

**Séance du 29 juin 2009**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, maire de Saint Martin des Entrées.

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Membres en exercice : 15 | <p><b><u>Présents</u></b> :</p> <p>Monsieur Joël FLORIN, maire, Madame Georgette FRANCOISE 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Daniel SIMEON, 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Nicolas FLOHIC 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur François BAUDOIN, Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE, Madame Sandrine LEBAILLY, Monsieur Jean-François LEOSTIC, Monsieur Damien JOUVIN, Madame Françoise LEROY, Monsieur Stéphane LEOSTIC, Madame Sylvie LEFRANCOIS, Madame Frédérique SEREL formant la majorité des membres en exercice.</p> |
| Présents : 13            |   |
| Votants : 13             |   |
|                          | <p><b><u>Absents</u></b> : Monsieur Maxime BELLAMY, Monsieur Thierry ELOI,</p> <p>Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE est secrétaire de séance.</p>  |

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Participation By Bus
- 2 - Règlement P.L.U
- 3 - Affaires Diverses

**PARTICIPATION BY BUS**

Monsieur le Maire présente les représentants de la ville de Bayeux chargés d'exposer le dossier sur projet « transport en Commun » By Bus : Monsieur Didier COENE, Directeur Général des Services et Monsieur Patrick DURAND, Directeur des services techniques.

Actuellement le réseau By Bus regroupe les communes de Bayeux, Saint Martin des Entrées et Saint Vigor le Grand.

Ce projet de « transport en commun » prendrait le relais du By Bus actuel. Il se ferait sous forme d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU) regroupant les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint Martin des Entrées, Saint Loup Hors, Saint Vigor le Grand et Vaucelles.

Il sera proposé deux sorte de transport : lignes régulières et Transport à la Demande (TAD).

Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES  
(Calvados)

La contribution annuelle de la commune est calculée suivant une clé de répartition fixée comme suit :

- pour toutes dépenses hors TAD : au prorata du nombre d'habitants de la commune
- pour toutes dépenses afférentes au TAD : au prorata d'une part du nombre d'habitants et d'autre part, des kilomètres réalisés sur le territoire de la commune.

Monsieur COENE et Monsieur DURAND quitte la séance permettant au conseil municipal de délibérer.

Une discussion se fait autour du TAD (Transport à la Demande). L'ensemble des membres estime qu'il faudrait s'assurer de pouvoir supprimer cette option en cours de vie du syndicat. Il est proposé par l'ensemble des membres de prendre cette option pour un an et voir le résultat.

La présentation ayant été faite, des réponses aux questions ayant été données, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de passer au vote. L'ensemble des conseillers valide le vote à main levée.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le périmètre des transports urbains couvre aujourd'hui les trois communes de Bayeux, Saint Vigor le Grand, et Saint Martin des Entrées ;

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Bayeux organise et finance les transports en commun sur ce périmètre ;

Considérant qu'une étude réalisée par la Commune de Bayeux, auxquelles ont été associées les communes de Saint Vigor le Grand, Saint Martin des Entrées, Saint Loup Hors, Vaucelles et Monceaux en Bessin, a démontré la pertinence d'une extension du périmètre des transports urbains ;

Considérant qu'en application du décret n° 85-891 du 16 août 1985, cette extension doit être constatée par arrêté de Monsieur le Préfet après délibération de l'organe compétent et après avis du Conseil Général ;

Considérant que pour cette extension et pour l'organisation en commun, par les communes concernées, des transports publics collectifs de voyageurs sur le périmètre des transports urbains élargi, les six communes souhaitent la création entre elles d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Transports Urbains », ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le périmètre des transports urbains ;

Considérant que le projet des statuts joint au dossier, qui prévoit notamment les modalités de la représentation des communes membres au sein du Comité Syndical ainsi que le mode de financement contributif du Syndicat, est le fruit de la concertation préalable entre les six communes ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5212-2 de ce Code ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES  
(Calvados)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- EMET un avis FAVORABLE à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique « transport urbain » de Bayeux et des communes associées, entre les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint Martin des Entrées, Saint Loup Hors, Saint Vigor le Grand et Vaucelles
- APPROUVE le projet de statuts dudit Syndicat ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de créer le Syndicat Intercommunal et d'approuver les statuts ci-annexés, par arrêté préfectoral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de constater l'extension du Périmètre des Transports Urbains
- NOMME les délégués représentant la commune de SAINT MARTIN DES ENTREES comme suit, conformément aux statuts dudit Syndicat :
  - o Délégués titulaires : Mme Sandrine LEBAILLY et Monsieur Stéphane LEOSTIC
  - o Délégués suppléants : Monsieur Daniel SIMEON et Monsieur Jean-François LEOSTIC

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres que le dossier qui devait être vu lors de la séance est arrivé trop tard pour permettre une étude correcte avant de délibérer.

Il propose de fixer la prochaine réunion au 23 juillet 2009 (réuni de travail et réunion de Conseil Municipal).

Avant cette date, il sera afficher en Mairie des panneaux présentant les grandes lignes du PLU.

#### **ENCAISSEMENT DE TOUT DON OU REMBOURSEMENT**

Afin de pouvoir encaisser tout don ou remboursement sans perdre de temps, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération d'ordre général l'autorisant à encaisser des recettes.

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser tout don et remboursement qui seraient émis au profit de la commune.

#### **PANDEMIE GRIPPALE**

Monsieur le Maire informe qu'il doit être nommé un correspondant Pandémie Grippale.

Madame Frédérique SEREL est nommée correspondante Pandémie Grippale.